

ARRÊTÉ de POLICE PORTANT RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de **SAINT-PRIX**,

Vu le code général des collectivités territoriale et notamment les articles L2213-1 à L 2213-1.

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 ET R 412-26 Ar 412-28.

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1-4e partie-signalisation de prescription absolue -approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifié le 6 novembre 1992.

Vu la demande présentée par **Yoan GIRODON** chez **Sogelink** le **7 mars 2024**.

L'entreprise **SAVEL BERNARD ET FILS** déclare intervenir effectuer des travaux de **TRANSFORMATION D'UN BATIMENT COMMUNAL EN LOGEMENTS ET SALLES D'ACTIVITÉS**.

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation au **310 et 320 RUE DU BOURG 07270 SAINT-PRIX**.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le stationnement pourra être interdit et la circulation de tous véhicules dans les zones délimitées par l'entreprise **SAVEL BERNARD ET FILS** déclare adaptée à chaque situation sur l'ensemble de la **RUE DU BOURG 07270 SAINT-PRIX** à compter du **07/03/2024 au 30/09/2024**. Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise **SAVEL BERNARD ET FILS**, pour assurer la sécurité des piétons, des cyclistes, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise **SAVEL BERNARD ET FILS**.

ARTICLE 3 : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Commandant de la brigade de la **Gendarmerie de LAMASTRE**
- M. Le Directeur de l'entreprise **SAVEL BERNARD ET FILS**.

Fait à **SAINT-PRIX**, le 7 mars 2024

Le Maire, Mr **Max GAUCHIER**

